

600-700

CHINE

05-POUVOIR

JUSTICE

05-POUVOIR

JUSTICE

LOI

Code Tang

Le Code Tang (唐律 Tánglǜ) est un code pénal établi en Chine dès les débuts de la dynastie Tang (618-907). Il fut remis à l'empereur Tang Gaozu (566-635) en 624, amélioré en 627 et 637, puis commenté en 653. Il sera la base de tous les systèmes pénaux jusqu'en... 1912. On y reconnaît tout à la fois un héritage légal légiste et une influence confucéenne. Il est constitué de douze sections et cinq cents articles, couvrant les aspects suivants :

I - Définitions et règles générales
II - Lois relatives aux transgressions de lieux interdits (palais impériaux, portes, enceintes et murailles, postes militaires)
III - Délits commis par les fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction
IV - Lois relatives aux familles paysannes (terres, impôts, mariages)
V - Lois relatives aux haras et magasins d'État
VI - Lois relatives aux levées de troupes
VII - Délits contre les personnes et les biens
VIII - Rixes
IX - Lois relatives aux faux et contrefaçons
X - Lois diverses de caractère spécial
XI - Lois relatives à la capture des coupables
XII - Lois relatives à l'administration de la justice